# Info Cultures maraîchères

16 mars 2022

03/2022

Prochaine édition le 30.03.2022

#### Table des matières

Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de mâche

Il est temps de marquer les foyers d'infestation du tussilage (Tussilago farfara) dans vos parcelles

Bulletin PV Cultures maraîchères

## Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de mâche

Le 17 février 2022, l'OFAG a accordé l'autorisation d'urgence suivante:

Les semences de mâche traitées avec le produit Lalstop K61 WP de Danstar Ferment AG peuvent être importées temporairement jusqu'au 31 décembre 2022 pour une utilisation

Vous trouverez en annexe au présent bulletin le texte original de cette décision de portée générale.

# Il est temps de marquer les foyers d'infestation du tussilage (Tussilago farfara) dans vos parcelles



Photo 1: Tussilage (ou taconnet, ou pas-d'âne) en fleurs, photographié le 6 mars 2022 dans la région du lac de Zürich (photo: Agroscope).

Pour le grand public, les fleurs jaunes du tussilage (Tussilago farfara) sont des messagères du printemps. Cette adventice pérenne, qui se propage surtout végétativement par ses rhizomes, peut toutefois se montrer indésirable dans les champs cultivés. En effet, elle contient des alcaloïdes pyrrolizidiniques connus pour leurs effets hépatotoxiques sur l'être humain en cas de consommation directe. Il faut donc empêcher que ces substances puissent accidentellement contaminer les légumes, comme par exemple des épinards récoltés à la machine. Les foyers d'infestation sont actuellement bien repérables sur le terrain, grâce aux inflorescences qui apparaissent avant la sortie des feuilles.

Il faut alors déterrer les plantes des foyers isolés avec leurs rhizomes et les éliminer avant qu'elles ne produisent des graines. Les grands foyers d'infestation, quant à eux, seront dûment marqués par un piquetage adéquat, afin d'être traités ultérieurement, par exemple avec un herbicide foliaire, lorsque leur feuillage se sera suffisamment développé.

René Total, Daniela Hodel et Martina Keller (Agroscope) ont réuni des informations importantes sur la biologie de cette adventice problématique et sur les moyens de la combattre. On en trouvera la fiche technique en annexe au courriel de l'info.

#### **Bulletin PV Cultures maraîchères**



Photo 2: On assiste maintenant à une multiplication massive du puceron du saule (*Cavariella aegopodii*) dans les cultures de persil sous abris (photo: Agroscope).



Photo 3: Sur persil également, on a observé les premières maladies à taches foliaires (*Septoria petroselini*, *Pseudomonas syringae* pv. *apii*) (photo: Vincent Doimo, OTM, Morges).



Photo 4: On voit dans le cercle rouge un étranglement au collet d'une plantule de carotte (photo: Luca Bramato). Ce symptôme est souvent dû à une attaque de *Pythium* spp., un pathogène du sol.



Photo 5: Souvent, on ne remarque une attaque de pucerons que par leurs nombreuses exuvies blanchâtres (mues) présentes sur les feuilles (à gauche en haut sur cette photo Agroscope).

#### Brassicacées: il faut s'attendre à une prolifération importante de pucerons

Lors du contrôle des cultures ce lundi, on a observé les premières colonies de pucerons verts du pêcher (*Myzus persicae*) ainsi que d'autres espèces de pucerons sur colraves, radis et roquette, avec les premières déformations des feuilles du cœur sur radis et roquette. Contrôlez les cultures et traitez si nécessaire, en respectant le délai d'attente des produits.

Pour lutter contre les pucerons sur **colraves**, **radis et roquette** en serres, on peut utiliser, avec un délai d'attente d'une semaine : pirimicarbe (Pirimicarb 50 WG, Pirimicarb, Pirimor). Sur **roquette** cultivée sous verre, est aussi autorisé acétamipride (divers produits) ou spirotétramate (Movento SC) avec un délai d'attente d'une semaine.

En culture bio, on peut utiliser pour la lutte contre les pucerons sur colraves, radis et roquette en serres : pyréthrine (BIOHOP DelTHRIN), pyréthrine + huile de sésame raffinée (divers produits) ou l'extrait de Quassia (BIOHOP DelSAN, Quassan) avec un délai d'attente de 3 jours. Le délai d'attente est d'une semaine pour les acides gras (Oleate, Siva 50, Vesol Pro, Vista) ; sont également autorisés les acides gras BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural et Neudosan Neu. Est aussi autorisé contre les pucerons sur colraves : Huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DelTRUM) avec un délai d'attente d'une semaine.



Photo 6: Ces taches foliaires circulaires de couleur beige, légèrement creuses et réparties sur toute la surface foliaires, sont typiques de l'attaque de *Botrytis squamosa* (photo: Agroscope).

#### Premières taches foliaires sur les oignons hivernés

On voit apparaître actuellement sur oignons hivernés les premières taches foliaires causées par l'agent de la pourriture de l'oignon (*Botrytis squamosa*). Il est recommandé de contrôler les cultures.

Sont autorisés contre les taches foliaires causées par *Botrytis* sur oignons, avec un délai d'attente de 2 semaines : azoxystrobine + difenoconazole (Alibi Flora, Priori Top), cyprodinil + fludioxonil (Avatar, Play, Switch) et mépanipyrim (Frupica SC). On peut également utiliser tebuconazole + fluopyram (Moon Experience) avec un délai d'attente d'une semaine.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel/sug

### Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur (ZH)		
	Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD)		
	Suzanne Schnieper, Liebegg, Gränichen (AG)		
	Martina Keller & Matthias Lutz (Agroscope)		
Éditeur:	Agroscope		
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)		
Photos:	photo 1: M. Keller (Agroscope); photo 2: R. Total (Agroscope); photo 3: V. Doimo, OTM, Morges; photo 4: L. Bramato; photos 5-6 Sauer (Agroscope)		
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)		
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)		
Copyright:	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch		
Changements d'adresse, Commandes	:: Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch		

#### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



FF 2022 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fatt foi



# Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de mâche

du 8 février 2022

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, vu l'art. 33 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>, décide:

Les semences de mâche traitées avec le produit Lalstop K61 WP (substance active: Streptomyces griseoviridis souche K61) de Danstar Ferment AG peuvent être importées temporairement jusqu'au 31 décembre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Utilisation autorisée:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère Mâche, rampon	Fontes des semis	Dosage: 8 g / kg de semences Application: traitement des semences	1

#### Charges liées à l'utilisation

- 1 Les emballages contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant les indications suivantes:
  - Le nom du produit, les substances actives et les précautions en matière de sécurité du produit.
  - «Utilisation de la semence réservée aux professionnels.»
  - «Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Les restes de semences, même lavées, ne doivent pas être utilisés comme fourrage ou pour l'alimentation.»
  - «Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, porter des gants de protection. Éviter la formation et l'inhalation de poussières.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.»

1 RS 916.161

2022-0442 FF 2022 373

#### Indications relatives aux dangers:

- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Eviter le contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

#### Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

#### Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

17 février 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss